



N°92

La Lettre d'enviropéa



L'information sur les politiques et les financements européens pour
l'environnement et le climat

Sommaire

Actualités
d'Enviropéa..... P.2

Institutions
européennes..... P.4

Politiques
européennes
environnementales...
.....P.4

Financements
européens.....P.8

Projets et concours
européens.....P.10

Au programme dans cette lettre n°92

- ❖ Du changement chez Enviropéa !
- ❖ Toute l'actualité de la politique environnementale européenne de la fin d'année 2022 et du début d'année 2023
- ❖ Le programme de la Commission européenne pour 2023
- ❖ Un point sur les projets financés en 2022 et les financements européens en 2023
- ❖ Une analyse des rapports sur la politique environnementale de l'UE

L'édito

Même si cette 92ème lettre arrive un peu tardivement, nous vous adressons tous nos vœux pour une année 2023 des plus chaleureuses et conviviales, ainsi que notre soutien à toutes celles et ceux qui portent des projets et des actions en faveur de notre environnement en Europe et dans le Monde.

Cette année 2023, année du « lapin d'eau » de l'astrologie chinoise, sera également l'année internationale du mil, une céréale qui présente de nombreux bienfaits et ayant l'avantage (dans un contexte de changement climatique) de pouvoir être cultivée dans des conditions difficiles et instables. Du côté de l'Union européenne, sur proposition de la Commission, [2023 sera l'année des compétences](#).

Depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin, la Suède exerce la présidence de l'UE. Elle a défini quatre priorités parmi lesquelles la transition écologique et la transition énergétique. Une attention particulière sera accordée à la réforme du marché de l'énergie dans un contexte de forte volatilité des prix depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine il y a maintenant un an.



Une nouvelle charte graphique et des changements dans l'équipe

Ce début d'année est synonyme de multiples changements chez Enviropea. Tout d'abord, un nouveau logo, une charte graphique complètement transformée et un nouveau site web (que vous pouvez déjà consulter par [ici](#)!). Comme vous pouvez le constater dans ce numéro, la lettre d'Enviropea fait donc peau neuve également !



Ensuite, des changements dans l'équipe, avec le départ de Paul Pacini, chargé de projets européens Climat. Quittant Enviropea pour se consacrer à un projet personnel, il sera remplacé dès le 15 février par Séverine Raphiou, dont l'expérience et les compétences sont bien connues des membres de notre équipe qui ont par le passé collaboré avec elle sur des missions d'accompagnement de projets européens.

Un mot de Paul pour son départ

Clap de fin pour mon aventure chez Enviropea ! J'ai l'impression que c'est hier que je passais timidement et pour la première fois la porte de nos locaux. Pourtant, ces deux années ont été particulièrement riches professionnellement et humainement. Riches de projets intéressants à accompagner, d'actualités européennes à décrypter, de formations à délivrer. Mais surtout, riches de rencontres, avec une équipe incroyable d'abord, avec des porteurs de projets passionnés ensuite, et enfin avec vous, lecteurs dévoués de la lettre d'Enviropea.

Je vous souhaite beaucoup de réussite dans vos projets personnels et professionnels, et je vous dis à bientôt !

Paul Pacini

Campagne d'adhésion 2023

Enviropea a lancé en janvier sa campagne d'adhésion pour l'année 2023 ! Plus de 70 organismes différents ont fait confiance à Enviropea et nous ont soutenu dans nos missions en devenant adhérents. D'ONG mondiales aux start-ups locales en passant par des acteurs territoriaux, entreprises, ou associations, l'adhésion à Enviropea peut bénéficier à tous (comme vous pouvez le voir [ici](#)).



Si vous envisagez de déposer un projet européen, si vous hésitez et souhaitez avoir un point de contact pour répondre à vos questions, si vous souhaitez monter en compétence sur certains programmes de financement, les avantages offerts par l'adhésion devraient vous intéresser :

- Une demi-journée d'accompagnement offerte (hors formation),
- Une ligne directe pour répondre à toutes vos questions,
- Un tarif privilégié pour nos prestations

L'adhésion à Enviropea pour 2023 coûte 330€, et reste valide jusqu'en mars 2024.

Si vous souhaitez nous rejoindre, cliquez [ici](#).

Et pour toute question, n'hésitez pas à nous écrire à contact@enviropea.com

Nous mobiliser via des dispositifs publics d'accompagnement au montage de projets européens

Depuis de nombreuses années, Enviropea est reconnue par les acteurs institutionnels pour la qualité de son accompagnement et peut donc vous accompagner dans le montage de vos projets européens via différents dispositifs publics.

Au-delà de la mission d'assistance LIFE du Ministère de la Transition écologique, plusieurs Régions françaises ont mis en place des dispositifs d'accompagnement pour les porteurs de projets européens de leur territoire, avec des prises en charge diverses (forfait d'accompagnement offert de 5 à 80 heures selon le projet, prise en charge d'une partie des coûts de l'accompagnement, etc.).

Pour vous guider, voici un récapitulatif des dispositifs dont Enviropea fait partie :

- [Mission d'assistance LIFE du Ministère de la Transition écologique](#) : Enviropea a récemment été reconduite dans l'exécution de l'assistance proposée par le Ministère pour les porteurs de projets LIFE français, pour la période 2023-2026 ;
- [Ambition Région International](#) : dispositif à destination des entreprises (TPE, PME et ETI) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur lequel Enviropea a été renouvelée comme prestataire pour la période 2022-2024 ;
- [Project'Eur](#) : accompagnement des porteurs de projets de la Région Centre-Val de Loire : Enviropea renouvelée comme prestataire pour la période 2022-2024 ;
- [ACE 2020](#) (désormais dénommé « Objectif Europe ») : accompagnement des porteurs de projets de la Région Pays de la Loire : Enviropea renouvelée pour la période 2023-2026 ;
- [DrapEurope](#) : accompagnement des porteurs de projets de la Région Bretagne. Cet accompagnement concerne les programmes « INTERREG », « LIFE », « CERV- Citoyenneté européenne, droits et valeurs », « Europe créative » et « Erasmus + Sport ». Enviropea intervient sur ce dispositif en partenariat avec le bureau d'études Sud Concept ;
- [AFE collectivités](#) : accompagnement des communes et EPCI (hors métropoles) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Enviropea intervient sur ce dispositif pour l'accompagnement des projets LIFE pour les quatre prochaines années.

Il est à noter que d'autres Régions offrent des accompagnements (accompagnement Boost'Europe pour les projets de recherche et d'innovation de la Région Bretagne, dispositif FRAPPE de la Région Hauts de France, etc.). N'hésitez pas à contacter le service Europe de votre Région pour plus d'information !

Pour toute question ou information supplémentaire, contactez Enviropea par mail à l'adresse : contact@enviropea.com

Enviropea vous forme aux opportunités des programmes de financement européens de l'environnement



Dans le cadre de ses missions, Enviropea réalise régulièrement des formations sur les programmes européens de l'environnement, notamment sur le programme LIFE. Si vous aussi vous souhaitez bénéficier de l'expertise d'Enviropea et monter en compétence sur les opportunités de financements européens de l'environnement et du climat, contactez-nous dès à présent à l'adresse contact@enviropea.com

Comme nos 500 abonnés, suivez-nous sur notre compte Twitter [@enviropea](#) ou sur notre page [LinkedIn](#) pour des informations en temps réel ... avant la prochaine lettre d'Enviropea !

Actualités des institutions européennes

Programme de travail 2023 de la Commission européenne

Comme chaque année, la Commission européenne a présenté son programme de travail pour l'année avec les listes des mesures envisagées. Le programme de travail de 2023 comprend 43 nouvelles initiatives réparties dans les six grandes ambitions portées par Ursula Von Der Leyen.



En matière d'environnement, la Commission proposera notamment une réforme du marché de l'énergie pour lutter contre les conséquences de la guerre en Ukraine, avec notamment une déconnexion entre les prix du gaz et de l'électricité. La Commission proposera également le développement d'une banque de l'hydrogène pour encourager le développement du secteur. Afin de répondre aux préoccupations soulevées par les citoyens lors de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, la Commission prévoit la révision de deux directives : la directive sur les déchets, avec une modification des aspects relatifs aux déchets alimentaires et textiles, et la directive sur le bien-être animal. Au troisième trimestre, la Commission proposera également un cadre global pour des systèmes alimentaires durables dans l'UE ainsi qu'une initiative pour verdir le transport de marchandises.

Par ailleurs, d'autres initiatives proposées par la Commission les années précédentes devraient être adoptées dans l'année, notamment la Loi sur la restauration de la nature, qui imposera à chaque Etat membre l'élaboration de plans de restauration nationaux, ainsi que la révision de la directive 2009/128/CE relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, ou encore les dernières initiatives du paquet climat n'ayant pas encore été adoptées.

Vous pouvez retrouver l'intégralité du programme de travail sur le site de la CE sur [cette page](#).

Actualités des politiques environnementales européennes

Un nouveau pacte pour les pollinisateurs



Le 24 janvier dernier, la Commission européenne a publié « Un nouveau pacte pour les pollinisateurs », une communication révisant l'initiative de 2018 jugée insuffisante lors de l'examen entrepris par la Commission en 2021. Une révision qui fait également suite au rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les actions de l'UE visant à protéger les pollinisateurs sauvages. Ce rapport a identifié des lacunes importantes pour la protection des pollinisateurs dans des politiques clés de l'UE, notamment la politique agricole avec la question de l'utilisation des pesticides, l'une des principales causes du déclin des pollinisateurs.

Cette nouvelle initiative fixe trois grandes priorités :

- I. Améliorer les connaissances sur le déclin des pollinisateurs, ses causes et ses conséquences ;
- II. Améliorer la conservation des pollinisateurs et lutter contre les causes de leur déclin ;
- III. Mobiliser la société et promouvoir la planification stratégique et la coopération à tous les niveaux.

Dans la priorité II, l'une des actions à mettre en œuvre est « Atténuer les effets de l'utilisation des pesticides sur les pollinisateurs », notamment grâce à la mise en œuvre de l'objectif de la stratégie biodiversité 2030 de l'UE de réduire de 50 % d'ici à 2030 l'utilisation des pesticides et d'interdire l'utilisation des plus dangereux.

Cet ambitieux objectif a été intégré dans la proposition de règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, actuellement en discussion. Il est aujourd'hui remis en cause par les syndicats agricoles majoritaires sous prétexte de la guerre en Ukraine, avec la demande en décembre dernier d'une nouvelle évaluation d'impact de cet objectif. Une évaluation retardant l'adoption de ce règlement.

Par ailleurs, Onze États membres usaient depuis leur interdiction de dérogations pour l'utilisation de pesticides néonicotinoïdes tueurs d'abeilles sur les cultures de betterave, au titre du Règlement européen sur les produits phytosanitaires de 2009. La Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu son verdict le 19 janvier dernier : « *les États membres ne peuvent pas déroger aux interdictions expresses de mise sur le marché et d'utilisation de semences traitées à l'aide de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes* ». Cette décision est intervenue quelques jours avant une réunion du comité de surveillance français en charge d'octroyer ou non une nouvelle dérogation pour cette année 2023, celle-ci ne sera donc pas accordée.

« *Nous avons besoin d'actions immédiates et ciblées pour sauver les pollinisateurs, car ils sont inestimables pour nos écosystèmes, nos sociétés et nos économies* », a indiqué Virginijus Sinkevičius, commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche lors de la publication du nouveau pacte pour les pollinisateurs. Si les pollinisateurs sont si importants, une action rapide sur la question des pesticides est déterminante, en dépit des intérêts de l'industrie agricole. Comme le dit Helmut Burtscher-Schaden, coorganisateur de l'initiative citoyenne européenne (ICE) « *Sauvons les abeilles et les agriculteurs* » qui a recueilli plus d'un millions de voix et à laquelle la Commission s'est engagée à répondre en 2023 : « *Écoutez la science et non l'industrie.* »

La communication de la Commission européenne est accessible [ici](#).

Accord sur les produits issus de la déforestation



Le 6 décembre 2022, la Commission s'est félicité dans un communiqué de presse de l'accord trouvé avec les autres institutions européennes sur la proposition de Règlement de l'UE relatif aux chaînes d'approvisionnement « zéro déforestation ». L'objectif de ce texte proposé par la Commission en novembre 2021 est de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts qui sont des facteurs importants de réchauffement climatique et de perte de biodiversité. Les experts du GIEC estiment que 23% des émissions totales de gaz à effet de serre sur la période 2007-2016 proviennent de l'agriculture, de la sylviculture et d'autres utilisations des terres. La cause principale de cette déforestation est l'expansion des terres agricoles/sylvicoles pour la production de produits de base fortement consommés dans l'Union européenne. Selon WWF, l'UE est le deuxième destructeur de forêts tropicales derrière la Chine.

Le nouveau Règlement prévoit donc de renforcer le devoir de vigilance pour toutes les entreprises qui voudraient mettre en vente sur le marché européen ou exporter les produits concernés (huile de palme, bovins, soja, café, cacao, bois et caoutchouc) ou leur produits dérivés (tels que le cuir, la viande de bœuf, le charbon de bois, le chocolat ou l'ameublement). Ces entreprises devront prouver que le produit est « zéro déforestation » (n'ayant pas été produit sur des terres déforestées après le 31 décembre 2020) et que la production respecte la législation applicable dans le pays producteur. Les exigences seront strictes en termes de traçabilité des produits (notamment via des données de géolocalisation des cultures) et un système d'évaluation comparative par pays sera mis en œuvre pour évaluer le risque par pays. Les obligations des entreprises dépendront de ce niveau de risque.

Cet accord, tombé la veille de l'ouverture de la COP15 consacré à la protection de la biodiversité (7 au 19 décembre 2022), marque une grande avancée de l'UE en termes de lutte contre la déforestation mondiale et pourrait inciter d'autres pays à lui emboîter le pas, selon Anke Schulmeister-Oldenhove, responsable principale des politiques forestières au bureau des politiques européennes du WWF. Elle regrette toutefois l'exclusion du texte d'autres espaces boisés tels que la savane, pourtant gravement

menacée par l'expansion agricole, une définition peu ambitieuse de la dégradation des forêts ainsi qu'un manque de reconnaissance claire des droits de l'Homme et notamment des peuples autochtones.

Si le texte n'est pas parfait, il constitue toutefois résolument une réelle avancée dans le combat contre la déforestation mondiale. D'autant plus que d'autres écosystèmes naturels pourraient être inclus suite à un étude d'impact de la Commission européenne et que la liste des produits de base couverts par le Règlement sera régulièrement mise à jour pour prendre en compte les évolutions des profils de déforestation. Il reste maintenant au Parlement et au Conseil d'approuver formellement le Règlement. Les acteurs concernés par la nouvelle réglementation disposeront ensuite de 18 mois pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles.

Le communiqué de presse de la Commission européenne est accessible sur [cette page](#).

Vous pouvez également trouver la publication (en anglais) de l'article de WWF à ce sujet [ici](#).

Révisions de directives pour l'ambition « zéro pollution »



Le 26 octobre dernier, la Commission a détaillé les premières mesures visant à mettre en œuvre son plan « zéro pollution pour 2050 » annoncé en mai 2021. La pollution est à l'origine de 10% des décès prématurés dans l'Union européenne et représente donc un enjeu majeur de santé publique. Elle contribue également à la dégradation de l'environnement en entraînant une acidification et une eutrophisation des milieux aquatiques et des dommages aux écosystèmes de tout type. Concrètement, ces mesures consistent à réviser deux directives (sur la qualité de l'air et le traitement des eaux résiduaires) et à mettre à jour la liste des polluants de l'eau à contrôler.

La révision des directives sur la qualité de l'air visera notamment à réduire de plus de moitié la valeur limite annuelle pour le principal polluant, à savoir les particules fines (PM_{2,5}) à l'horizon 2030. Une réduction qui reste cependant encore bien en deçà des lignes directrices de l'OMS (10 µg/m³ dans la directive révisée contre 5 µg/m³ préconisés par l'OMS ; le seuil est actuellement à 25 µg/m³). La révision prévoit par ailleurs un meilleur accès à la justice sur la question et un droit à être indemnisé en cas de violation de la législation européenne. Enfin, la nouvelle législation permettra un soutien plus fort aux autorités locales pour la surveillance et l'amélioration de la qualité de l'air. Les mesures spécifiques à adopter pour atteindre les objectifs fixés restent cependant du ressort des autorités locales et nationales.

Concernant la révision de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, celle-ci prévoit notamment l'obligation de récupérer les nutriments présents dans les eaux résiduaires, de nouvelles normes pour les micropolluants et de nouvelles exigences pour les microplastiques. Etant donnée que « 92 % de micropolluants toxiques présents dans les eaux résiduaires de l'UE proviennent de produits pharmaceutiques et cosmétiques », conformément au principe de « pollueur-payeur », le texte prévoit également un régime de responsabilité élargi pour les producteurs qui devront supporter le prix de leur élimination. Enfin, la liste des polluants de l'eau à contrôler plus strictement dans les eaux de surface et les eaux souterraines sera mise à jour avec une reconnaissance des effets cumulés ou combinés des mélanges.

Une fois adoptés par le Conseil et le Parlement européen, ces nouveaux textes prendront effet progressivement avec des objectifs fixés aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour atteindre l'ambition finale de « zéro pollution » sur le continent en 2050. Une ambition à très long terme alors que ces mesures sont rentables (la Commission insiste bien sur ce point...) et cruciales pour la santé des citoyens européens et de leur environnement.

Retrouvez le communiqué de presse complet de la Commission européenne [ici](#).

Nouvelles normes environnementales européennes pour rendre les usines de l'industrie chimique et textile plus écologiques

Toujours dans le cadre de son ambition « zéro pollution », et en lien avec sa « Stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques » ainsi que sa « Stratégie de l'UE pour des textiles durables et circulaires », la Commission européenne a adopté de nouvelles normes environnementales pour l'industrie chimique et textile.

Ces décisions découlent du processus de définition des Meilleurs Techniques Disponibles (« Best Available Techniques »). Ce processus, dirigé par le Bureau européen pour la prévention et la réduction intégrées de la pollution (EIPPCB) du *Joint Research Center* (JRC), découle de la Directive sur les émissions industrielles qui règlemente les grandes installations industrielles en Europe. Il permet de définir, en collaboration avec les parties prenantes du secteur, les meilleurs techniques disponibles pour une industrie. A l'issue du processus, un document de référence (les BREFs) est publié et les Etats membres se prononcent sur les nouvelles normes environnementales pour le secteur en question.

Plus d'informations sur ces nouvelles normes et leur processus d'élaboration sur le site du [JRC](#).

Accord sur le SEQE, taxe carbone et Fonds social pour le climat

Le 18 décembre 2022, les institutions européennes ont trouvé un accord sur le renforcement du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). Cet accord vise à :

- augmenter la réduction des émissions des secteurs couverts par le SEQE (réduction de 62% entre 2005 et 2030 contre 43% initialement prévu),
- étendre le système à de nouveaux secteurs comme le transport maritime,
- supprimer les quotas d'émission gratuits de certaines entreprises.



Par ailleurs, l'accord du 18 décembre prévoit la création d'un Fonds social pour le climat destiné à aider les personnes vulnérables et microentreprises dans leur transition énergétique.

Le 13 décembre, Parlement et Conseil européen s'étaient déjà mis d'accord sur l'introduction d'un « mécanisme d'ajustement aux frontières », une « taxe carbone » sur les produits importés des pays hors-Europe. Celui-ci devrait être introduit entre 2026 et 2034, en parallèle de la suppression des quotas d'émission gratuits.

Bien que pas encore formellement adoptés par le Parlement et le Conseil, ces accords constituent une avancée majeure dans la mise en œuvre du Paquet Climat (« Fit for 55 »).

Plus d'informations sur ces deux accords [ici](#) et [ici](#).

Analyse de la Cour des comptes : L'action de l'UE face à la prolifération des déchets dangereux

La quantité de déchets dangereux produits dans l'UE est en constante augmentation depuis 2004. Voici le constat dressé par la Cour des comptes européennes dans son document d'analyse 02/2023. Alors que le PIB européen a augmenté de 20% sur la période et que le volume de déchets classiques a augmenté de 4%, celui des déchets dangereux a augmenté de 26%. Cette tendance est le résultat d'une urbanisation croissante et de la hausse de la consommation, tout particulièrement de produits chimiques et électroniques.

Les principaux secteurs à l'origine de la production de déchets dangereux sont les industries manufacturières et extractives, le traitement de l'eau et la construction (75% des déchets produits). La

part des ménages dans la production de ces déchets reste quant à elle marginale (4%). Il s'agit pourtant d'un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

Les déchets dangereux doivent en principe être préparés pour être réemployés, orientés vers le recyclage ou en dernier recours éliminés. Or aujourd'hui plus de la moitié de ces produits sont éliminés et seulement 34% sont réutilisés ou recyclés. Leur production alimente également un trafic pour les jeter illégalement ou les transférer en dehors de l'UE.

Sans réelles recommandations (réservées à ses rapports spéciaux souvent très instructifs sur la politique européenne environnementale), la Cour des comptes européenne identifie dans ce document un certain nombre de défis à prendre en compte dans le cadre de la révision en cours de la législation européenne sur les déchets dangereux (directive cadre relative aux déchets) :

- Le volume croissant de déchets
- L'écart entre les déchets produits et les déchets traités (21%)
- La faible part de réemploi ou recyclage
- Les incohérences dans la classification des déchets
- Le risque de trafic

L'adoption de cette nouvelle directive est prévue pour le deuxième trimestre 2023.

Retrouvez le rapport complet sur le site de la [Cour des comptes](#).

Rapport sur le marché du carbone de l'UE

Bonne nouvelle pour le climat ! Selon le dernier rapport de la Commission européenne sur le marché du carbone en Europe, bien que les émissions des secteurs couverts par le SEQE aient augmenté en 2021, elles restent cependant en dessous des niveaux pré-pandémie observés en 2019. Cette augmentation est liée à la reprise économique qui a suivi la pandémie et au retour du charbon dans la production électrique à la suite de la hausse des prix de l'énergie. Du côté de l'aviation en revanche, les émissions restent 50% plus faibles qu'en 2019. Autre bonne nouvelle, la hausse du prix du carbone s'est traduit par une hausse des revenus pour les Etats membres (près du double par rapport à 2020). De nouvelles ressources pour soutenir la transition énergétique et écologique des Etats-membres, notamment via le Fonds pour l'Innovation.

Retrouvez le rapport complet sur le [site de la Commission européenne](#).

Actualités des financements européens

Dates de publication des appels LIFE 2023

CINEA, agence exécutive en charge de la gestion du programme LIFE, a récemment annoncé une date de publication des appels à projets LIFE 2023 pour la mi-avril. Des journées d'information européennes sont prévues du 25 au 28 avril pour guider les participants. Des sessions dédiées sont prévues début juin pour le sous-programme Transition vers une énergie propre.

Vous pouvez par ailleurs participer à l'évaluation du programme LIFE 2014-2020 en répondant au questionnaire accessible [ici](#) avant le 24 mars 2023.

Ouverture du concours des villes vertes européennes

Depuis janvier, l'appel à candidatures pour les prix 2025 de *European Green Capital* et *Green Leaf* (pour les villes de taille plus modeste) est ouvert. Ce concours récompense les villes européennes les plus

exemplaires dans leurs actions de protection de l'environnement et du cadre de vie, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à celui-ci.

Cette année sept nouveaux indicateurs seront évalués chez chacune des villes candidates :

1. Qualité de l'air
2. Eau
3. Biodiversité, espaces verts et utilisation durable des terres
4. Déchets et économie circulaire
5. Bruit
6. Changement climatique : atténuation (ceci inclut également la performance énergétique)
7. Changement climatique : adaptation

Dans sa communication, la Commission européenne encourage par ailleurs fortement les villes signataires du *Green City Accord* à candidater. Cette candidature doit être présentée avant le 30 avril 2023 sur la plateforme dédiée.

Vous retrouverez plus d'infos sur le concours et les liens vers les plateformes de candidature par [ici](#) !

Troisième appel à projets d'envergure du Fonds pour l'Innovation

Le 3 novembre 2022, le troisième appel à projets d'envergure du Fonds pour l'innovation (« *Innovation Fund* ») s'est ouvert, avec une date de clôture au 16 mars 2023. Cet appel aura un budget doublé de 3 milliards d'euros grâce aux revenus plus importants du SEQE. Il se concentrera sur quatre thématiques :

- L'électrification innovante dans l'industrie et l'hydrogène (budget : 1 milliard d'euros) ;
- La fabrication de technologies énergétiques propres (budget : 700 millions d'euros) ;
- Des projets pilotes de taille moyenne pour valider, tester et optimiser des solutions très innovantes (budget : 300 millions d'euros).
- Décarbonisation générale (budget : 1 milliard d'euros).

Pour rappel, ce fonds est un instrument de financement de l'Union européenne mis en place afin d'atteindre les objectifs climatiques européens fixés par l'accord de Paris en 2015. Il vise à soutenir le déploiement des technologies vertes bas carbone hautement innovantes en subventionnant des projets à forte valeur d'investissement. Il est doté de 10 milliards d'euros sur la période 2020-2030 et est financé par le système européen d'échange des droits d'émission.

Plus d'informations sur cet appel et sur le Fonds pour l'innovation sur [cette page](#).

Les fonds européens structurels et d'investissement 2021-2027 sont accessibles

Si vous êtes un porteur de projets avec un ancrage local, n'oubliez pas les fonds européens structurels gérés par les Régions ! Le FEDER notamment, couvre un grand nombre de thématiques en lien avec l'environnement et le climat. Ces thématiques sont désormais fixées pour la période 2021-2027 et sont détaillées dans les Programmes Opérationnels / DOMO qui ont été publiés pour l'ensemble des régions en 2022.

N'hésitez donc pas à consulter les sites Europe de votre Région, qui présentent en détail ces programmes de financements ainsi que des exemples de projets. Vous y trouverez également déjà pour certaines régions des informations sur le FEADER 2023-2027 ainsi que des guides du candidat pour découvrir les procédures de candidatures.

Ci-dessous les liens vers les différents sites régionaux :

- Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu/>
- Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.europe-bfc.eu/>
- Bretagne : <https://europe.bzh/>
- Centre-Val de Loire : <https://www.europecentre-valdeloire.eu/>
- Corse : <https://www.europa.corsica/>
- Grand Est : <https://beeurope.grandest.fr/>
- Hauts-de-France : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/>
- Ile-de-France : <https://www.europeidf.fr/>
- Normandie : <http://www.europe-en-normandie.eu> (site en maintenance)
- Nouvelle-Aquitaine : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>
- Occitanie : <https://www.europe-en-occitanie.eu/>
- Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe>
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://europe.maregionsud.fr/>
- Guadeloupe : <https://www.europe-guadeloupe.fr/>
- Guyane : <https://www.europe-guyane.fr/>
- Martinique : <http://www.europe-martinique.com/>
- Mayotte : <https://europe-a-mayotte.fr/>
- La Réunion : <http://www.reunioneurope.org/>
- Saint-Martin : <http://europe.com-saint-martin.fr/>

Projets et concours européens

Résultats de l'appel LIFE 2021

Le 23 novembre, la Commission a publié la liste actualisée des projets financés dans le cadre des appels à projets LIFE 2021. Au total, ce sont 168 projets qui ont été financés pour un cofinancement européen total de 380 millions d'euros (en hausse de 27% par rapport à l'année précédente). Avec les contributions propres des bénéficiaires et les autres cofinancements (nationaux, locaux, etc.), cela représente un investissement en faveur de l'environnement et du climat de 562 millions d'euros (M d'€). Ci-dessous un tableau présentant les projets financés par thématique à l'échelle européenne :

Thématique	Nombre de projets	Financement UE	Budget total
Nature et biodiversité (N&B)	27 projets	127 M d'€	195 M d'€
Economie circulaire et qualité de vie (ECQV)	38 projets	86 M d'€	144 M d'€
Gouvernance environnementale (GIE)	7 projets	6 M d'€	10 M d'€
Atténuation du changement climatique (ATTCC)	11 projets	30 M d'€	50 M d'€
Adaptation au changement climatique (ADAPCC)	13 projets	30 M d'€	52 M d'€
Gouvernance climatique (GIC)	6 projets	7 M d'€	12 M d'€
Transition vers une énergie propre (TVEP)	67 projets	96 M d'€	100 M d'€

Du côté français, voici la liste des projets financés, félicitations à tous les porteurs retenus !

Volet	Porteur de projet	Acronyme du projet	Objectif du projet
N&B	NAVAL GROUP	LIFE SEADETECT	Empêcher les navires d'entrer en collision avec les cétacés
N&B	LPO	LIFE SAFELINES4BI RDS	Des lignes électriques plus sûres pour les oiseaux en France, en Belgique et au Portugal
N&B	BORDEAUX METROPOLE	LIFE BCR	Lutter contre les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité dans la métropole : artificialisation, changement climatique, pollutions et agriculture intensive
ECQV	HEINEKEN	LIFE FWFB	Réutilisation des déchets primaires de la brasserie comme combustible durable et denrée alimentaire à valeur ajoutée
ECQV	OCCIDEV	Ticketless_LIFE	Mettre en évidence les avantages environnementaux et la viabilité économique d'une solution innovante d'émission numérique des tickets de caisse
GIE	ATMO GRAND-EST	LIFE V-AIR	Développer des outils de réalité virtuelle pour sensibiliser aux impacts de la qualité de l'air
ATTCC	GRID SOLUTIONS SAS	LIFE SF6-FREE GIS	Remplacement du gaz à effet de serre SF6 dans les sous-stations à isolation gazeuse
ATTCC	DEHON SERVICE SAS	LIFE@F-Gases	Récupération et réutilisation des gaz fluorés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
ATTCC	CEN DE FRANCHE-COMTE	LIFE RestituO	Restaurer les tourbières du Jura pour leur résilience climatique
TVEP	ENERGY-CITIES	LIFE LOOP	Appropriation locale de la puissance (électrique)
TVEP	ADEME	BUS2 FRANCE	Renforcement des compétences pour la rénovation énergétique en France
TVEP	GREENFLEX	LifeGigaRegio Factory	Développer des outils pour répondre à la demande croissante de rénovation à énergie nette zéro
TVEP	ADEME	OdyseeMure fit-4-55	Maintenir des bases de données actualisées sur les politiques d'efficacité énergétique et leurs impacts

TVEP	ENERGY-CITIES	NECPlatform	Des tables rondes pour aider à atteindre les objectifs climatiques et énergétiques
TVEP	GREENFLEX	LIFE CirculEnergies	Développer un modèle d'investissement dans la transition énergétique pour les parcs d'activités économiques
TVEP	SONERGIA	CONCERTO RENOV	Soutenir les rénovations liées à la transition énergétique en améliorant les scénarios et en rationalisant la communication.
TVEP	/	EP-O	Réduire le coût des rénovations liées à la transition énergétique dans les quartiers d'habitat social

Retrouvez toutes les informations sur ces projets sur [cette page](#) et sur les résultats de l'appel [par ici](#).

Tallinn démarre son année comme Capitale verte européenne 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la capitale estonienne Tallinn devient également capitale verte européenne. Elle prend le relais de Grenoble, capitale verte européenne 2022. A ce titre, la ville va organiser une soixantaine d'évènements en lien avec l'environnement et le climat sur les quatre thèmes : ville durable, ville apprenante, ville inclusive et ville intelligente. Des évènements mais pas seulement, des actions concrètes de mutations de l'espace urbain seront également mises en œuvre ainsi que des réformes vertes dans la gouvernance de la ville.

Si Tallinn a obtenu ce prix, c'est grâce à un ambitieux plan d'action pour atteindre la neutralité carbone comprenant notamment la gratuité des transports publics, des actions fortes en faveur de la biodiversité avec par exemple la réalisation d'une autoroute des pollinisateurs de 13km, ou encore des mesures d'adaptation au changement climatique sur la gestion des eaux pluviales.

Plus d'informations sur <https://greentallinn.eu/en/>

Le projet LIFE du trimestre : LIFE ABAA de l'association Air Breizh

Propos de Meryll LE QUILLEUC, chef de projet

Pourquoi avoir monté un projet portant sur les enjeux de la qualité de l'air spécifiques au secteur agricole ?

Le projet ABAA porte sur la réduction des émissions d'ammoniac d'origine agricole. Il faut savoir que l'ammoniac est émis en Europe (en 2015) à 94% par le secteur agricole et est le seul polluant atmosphérique pour lequel aucune baisse des concentrations n'a été observée depuis une vingtaine d'années. L'Union Européenne, à travers la directive 2001/81/CE a donc défini des plafonds d'émissions nationales (NEC). En 2016, une nouvelle directive (NEC 2016/2284/UE) inscrit des engagements de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2020 et 2030 par rapport à la quantité émise en 2005. Pour la France, la réduction des émissions d'ammoniac est ainsi fixée à 13% à l'horizon 2030.

En outre, l'ammoniac se combine avec d'autres molécules issues du transport routier ou des industries pour former des particules fines qui dégradent la qualité de l'air, et dont les risques pour la santé sont aujourd'hui avérés. Malgré une amélioration de la situation au cours des dernières décennies en France, les concentrations de particules fines dépassent régulièrement les normes européennes dans plusieurs agglomérations françaises. En France, Santé Publique France recense un chiffre d'environ 40 000 décès prématurés par an associés aux particules fines PM2.5.

Le projet LIFE du trimestre (suite)

Le projet ABAA se développe en Bretagne, région où l'agriculture tient une place importante sur le territoire, la France lui ayant donné une vocation nourricière au fil de l'histoire. En effet, le secteur agricole dans la région contribue, en 2018, à 17% des émissions d'ammoniac à l'échelle nationale alors que la Bretagne ne couvre que 5% du territoire français.

Quels sont vos objectifs de votre projet ?

Le projet ABAA se développe autour d'un groupe pionnier d'agriculteurs, entreprises de travaux agricoles et coopératives d'utilisation de matériels agricoles engagés sur le territoire pilote de Brest-Pays d'Iroise, visant à tester et valider les méthodes déployées. Celles-ci reposent sur les expertises techniques liées au domaine de la qualité de l'air, à travers la mise en place d'un réseau de surveillance de l'ammoniac et le développement d'outils numériques associés, sur un accompagnement individuel et collectif du groupe vers des pratiques agricoles moins émissives, et sur le développement d'un outil d'aide à la décision (OAD) visant à réduire les émissions d'ammoniac à l'épandage.

La mobilisation des agriculteurs à travers ce groupe pionnier permet, avec un travail collaboratif, de construire des méthodes et des outils efficaces. De nouveaux groupes de travail seront ensuite proposés sur d'autres territoires bretons pour valider les méthodes préconisées, puis la diffusion des outils et enseignements acquis se fera enfin à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Avec qui travaillez-vous pour mener à bien ce projet ?

Le projet est porté par Air Breizh, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de Bretagne et est mené en partenariat avec la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne. Le projet est mené autour d'un groupe d'agriculteurs volontaires. La Fédération des CUMA de l'Ouest et celle du Finistère travaillent également en collaboration avec la Chambre d'agriculture auprès de ce groupe d'agriculteurs. De nombreux experts des différentes thématiques abordées sont également sollicités régulièrement.

Comment se déroule le projet jusqu'à présent ?

Le projet, débuté en septembre 2021 pour une durée de 4 ans, se passe bien. Le groupe pionnier est constitué et de nombreux rendez-vous mobilisent régulièrement les équipes (réunion d'information à destination des collectivités locales et des services de l'Etat, réunion de travail de groupe, démonstration de matériels d'épandage innovants, ...). L'OAD Agrivision'air sera présenté aux agriculteurs début mars pour qu'ils puissent le prendre en main pour la saison d'épandage qui commence et le réseau de mesure sera installé d'ici quelques semaines. L'amélioration des outils numériques disponibles pour améliorer les connaissances sur les émissions et les niveaux d'ammoniac a commencé et se poursuit. Le site web dédié au projet est en ligne depuis presque un an (<https://lifeabaa2021.eu/>) et des supports visuels (kakémono, panneaux d'affichages) sont en cours de finalisation. Enfin, un premier projet de reproduction des méthodes a été monté récemment dans les Pays de La Loire.

